



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : Finances**

**SEANCE DU** : 27 mai 2024

**DELIBERATION N°** : 9

**RAPPORTEUR** : Madame Magali RAIK

**OBJET : PERISCOLAIRE - ADHESION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI  
SERVICE UNIVERSEL (CRCESU) EN LIGNE**

La ville propose aux usagers des services périscolaires, Mercredis Récréatifs et ALSH Vacances de pouvoir régler leurs participations par Chèque Emploi Service Universel (CESU). L'encaissement se fait via le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) moyennant le paiement de frais de commission.

A ce jour, la ville accepte uniquement les CESU papiers. Cependant, de plus en plus de familles souhaitent régler leurs participations en ligne avec leurs CESU.

Il paraît opportun pour la ville de pouvoir accepter ce mode de règlement. Pour ce faire, la ville doit adhérer au service CRCESU en ligne. Le CRCESU propose plusieurs niveaux de services, allant de 3,50 € HT/mois à 9,90 € HT/mois, selon le mode de gestion choisi par la collectivité.

La ville souhaite adhérer au niveau de service à 3,50 € HT/mois (ce tarif sera susceptible d'évoluer dans le temps en fonction des décisions tarifaires du CRCESU). La ville pourra souscrire, à l'avenir, à un autre niveau de service, si cela s'avère nécessaire.

Pour parfaite information, la souscription au CRCESU en ligne ne dispense pas la ville du paiement des frais de commission.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 mars 2024.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'accepter l'adhésion de la Ville de Ludres au CRCESU en ligne ;
- de souscrire au niveau de service à 3,50 € HT/mois (valeur au 27/05/2024) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion, et tous les documents si la ville souhaite changer ultérieurement le niveau de services.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 et le seront aux suivants.

## **Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Michel CHAUVANCY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

### **ETAIENT EXCUSE(ES) :**

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

### **AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Dominique BERNIER donne procuration à M. Pierre BOILEAU

M. Patrick PECHINE donne procuration à M. Xavier DUSSAULX

Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Sophie MERCIER

Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Véronique RAVON

Mme Mireille HINZELIN donne procuration Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

### **NOTA -**

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2024

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme



Pierre BOILEAU